

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 13 novembre 2025

|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présidence :            | Mme Bénédicte DE RAEMY                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Présents-e-s :          | Mmes Evelyne CORMINBOEUF, Lydia HUBER, Adeline PÜRRO-CHEVALLEY et Fabienne TRONO<br>MM. Lucas BERSETH, Sylvain BUSSET, Marc DECURTINS, Vincent DUTOIR, Pablo GARCIA HERRERA,<br>Mathieu GEINOZ, Sébastien GENECAND, Stéphane HILTY, Fabrice MEID, Michel MOUTON, Julian<br>RAMAZZINA, Anthony SERRANO et Alan TORSELLETTI |
| Excusé-e-s :            | Mme Odette HABİYAKARE                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Conseil administratif : | Mmes Prisca WASEM, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE et M. Christophe HOTTELLIER                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Secrétaire général :    | M. Giuseppe UNGARO                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Procès-verbaliste :     | Mme Léa BOISADAM                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

---

#### ORDRE DU JOUR

---

|                                                                                                                                                                                                                                              |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 16 octobre 2025.....</b>                                                                                                                        | <b>2</b>  |
| <b>B. Communications du Bureau du Conseil municipal .....</b>                                                                                                                                                                                | <b>2</b>  |
| 1. Proposition d'abandon du CRCM .....                                                                                                                                                                                                       | 2         |
| <b>C. Rapport de commission .....</b>                                                                                                                                                                                                        | <b>3</b>  |
| 1. Rapport de la commission Territoire, sécurité & mobilité concernant la vidéosurveillance des écopoints .....                                                                                                                              | 3         |
| <b>D. Propositions du Conseil administratif.....</b>                                                                                                                                                                                         | <b>5</b>  |
| 1. Présentation du budget communal 2026 .....                                                                                                                                                                                                | 5         |
| 2. Proposition d'abandon des plans de site .....                                                                                                                                                                                             | 10        |
| 3. Proposition d'une séance de commissions réunies le 26 janvier 2026 à 19h pour une présentation de l'Image Directrice intercommunale spéciale CM et avec la participation de M. Tanari suivie d'un temps pour des questions-réponses ..... | 10        |
| 4. Projet de Délibération No 11-2025 concernant le règlement en matière de jetons de présence pour les membres du Conseil municipal .....                                                                                                    | 11        |
| <b>E. Communications du Conseil administratif.....</b>                                                                                                                                                                                       | <b>12</b> |
| 1. Informations diverses .....                                                                                                                                                                                                               | 12        |
| 2. Réponse aux questions .....                                                                                                                                                                                                               | 14        |
| <b>F. Propositions individuelles et questions.....</b>                                                                                                                                                                                       | <b>14</b> |

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Bénédicte de Raemy, ci-après « la Présidente », ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle salue ensuite la présence de Mme Wasem, Maire, de Mme Giuntini-Favre et de M. Hottelier, Conseillers administratifs, de M. Ungaro, Secrétaire général, de Mme Boisadam, procès-verbaliste, ainsi que du public.

### **A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 16 octobre 2025**

- Procès-verbal du 16 octobre 2025

En l'absence de remarque, la Présidente propose de passer au vote.

- **Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 est approuvé par 16 voix pour et 1 abstention.**
- Compte rendu des décisions prises lors de la séance du 16 octobre 2025
- **En l'absence de remarque, le compte rendu des décisions et des délibérations de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2025 est approuvé par 16 voix pour et 1 abstention.**

### **B. Communications du Bureau du Conseil municipal**

#### **1. Proposition d'abandon du CRCM**

La Présidente indique que le Bureau propose d'abandonner le compte rendu des décisions et délibérations du Conseil municipal (CRCM). En effet, il ne s'agit pas d'un document obligatoire, mais d'une particularité de Perly-Certoux. A noter que ce compte-rendu des décisions est intégré dans « Les Pages Jaunes » et que, s'il est abandonné, il n'apparaîtra plus dans ce dispositif.

M. Serrano souhaite savoir quel est le moyen pour la population de connaître les décisions prises par le Conseil municipal.

La Présidente répond que la population pourra les connaître par le biais du procès-verbal du Conseil municipal, qui est publié sur le site internet une fois qu'il a été approuvé lors de la séance suivante.

M. Garcia Herrera s'interroge sur le délai référendaire. Si les communiens n'ont pas l'information via « Les Pages Jaunes », comment pourront-ils connaître la date du début du délai légal de récolte des signatures s'ils souhaitent lancer un référendum ?

Mme Wasem signale que les délais référendaires sont affichés sur les panneaux officiels de la Mairie, tout comme les décisions.

M. Mouton demande si l'établissement du compte rendu et sa publication dans « Les Pages Jaunes » engendrent un important travail supplémentaire pour l'administration, ou si la question de son abandon se pose simplement parce qu'il s'agit d'une particularité de la commune, qui pourrait donc s'en passer. Selon M. Mouton, il est judicieux que la population obtienne facilement l'information ; les communiens ne passent pas nécessairement tous les jours devant la Mairie. Si le Conseil municipal décide d'abandonner le compte rendu, il ne s'y opposera pas, mais il regretterait que ce dispositif soit supprimé.

M. Hilty abonde dans le sens de son préopinant. Il pourrait comprendre que le compte rendu soit abandonné s'il prend beaucoup de temps à rédiger. Pour se prononcer, il aurait besoin de quelques chiffres. S'il faut une demi-heure pour préparer le document, il serait aussi d'avis de ne pas le supprimer, parce que ce compte rendu est facile à comprendre et offre une visibilité immédiate sur les décisions du Conseil municipal.

Mme Giuntini-Favre précise qu'il ne s'agit pas uniquement d'une question de travail demandé à l'administration. Tous les votes apparaissent dans le compte rendu. Parfois, en l'absence d'un résumé des discussions ou du contexte, les décisions ne

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

sont pas claires pour la population, voire elles peuvent faire rire. Les délibérations soumises à référendum, elles, continueront à être publiées, et sont suffisamment détaillées pour que la population sache de quoi il en retourne. En revanche, les autres décisions sont parfois une succession de votes, sans contexte aucun. Dans ces cas, il vaut mieux que la population consulte le procès-verbal, pour avoir une idée des débats qui ont eu lieu.

M. Ramazzina relève qu'un certain nombre de comuniers ne consultent pas spontanément le site internet, par exemple parce qu'ils ne sont pas familiers des outils informatiques. Il souligne que le délai de publication du procès-verbal est relativement tardif. De plus, le procès-verbal est un document volumineux. Il est donc difficile pour les comuniers de savoir si un élément particulier peut les intéresser. M. Ramazzina suggère d'envisager plutôt d'enrichir l'information qui figure dans le compte rendu. Pour les délibérations (comme celles relatives à la poste ou à la crèche par exemple), l'information est déjà suffisante, mais d'autres votes ne sont accompagnés d'aucune précision. Si le sujet de la décision était indiqué, la population aurait au moins un point de référence, pour ensuite, le cas échéant, consulter le détail sur le site internet, sachant que « Les Pages Jaunes » renvoient à ce site. Pour M. Ramazzina, ce compte rendu est une sorte de point d'entrée pour essayer d'intéresser la population aux décisions du Conseil municipal et à la vie politique. Plutôt que de le supprimer, la solution serait peut-être de le rendre plus lisible et intéressant.

M. Hottelier signale qu'il faut environ une heure et demie de travail pour générer le compte rendu. Il insiste sur le fait que Perly-Certoux est la seule commune du canton à produire un tel document. Aucune autre ne le fait.

M. Hottelier confirme ensuite à Mme Pürro que Véronique Preti est chargée des « Pages Jaunes ».

La parole n'étant plus demandée, la Présidente met au vote l'abandon du compte-rendu des décisions et délibérations du Conseil municipal.

- **La proposition d'abandonner le compte rendu des décisions et délibérations du Conseil municipal est refusée par 15 voix contre, 0 voix pour et 2 abstentions.**

La Présidente invite le Conseil administratif à envisager d'enrichir quelque peu le compte rendu, comme le propose M. Ramazzina.

### **2. Information concernant le remplacement de Marc Decurtins par Mme Josiane Chagnat pour le bureau de vote en 2026**

La Présidente indique que la proposition a été approuvée par l'ensemble des groupes. Elle remercie Mme Chagnat de se représenter pour ce rôle.

### **3. Rappel concernant la présence de Mme Fabienne Monbaron lors d'une présentation pour préciser les droits et devoirs des Conseillers municipaux et administratifs le lundi 24 novembre 2025 à 19h**

La Présidente rappelle que Mme Fabienne Monbaron participera à une présentation visant à préciser les droits et devoirs des Conseillers municipaux et administratifs le lundi 24 novembre 2025 à 19h.

## **C. Rapport de commission**

### **1. Rapport de la commission Territoire, sécurité & mobilité concernant la vidéosurveillance des écopoints**

M. Dutour mentionne qu'à la suite du renvoi en commission décidé par le Conseil municipal le 18 septembre passé, la commission Territoire, sécurité et mobilité a traité la vidéosurveillance de certains écopoints. La discussion a porté notamment sur les documents qui avaient été fournis sur le projet. Il est apparu que le rapport entre le coût et l'efficacité était un peu trop élevé au regard du volume d'incivilités qui pouvait être constaté sur la commune et qui, d'après les informations données en commission, représente environ CHF 5'000.- par an. Dans ces conditions, le déploiement de la vidéosurveillance aux écopoints tel que proposé ne paraissait pas opportun. Il a été relevé que d'autres mesures pouvaient encore être envisagées (contrôles, logistiques de surveillance différentes). De plus, la commune de Perly-Certoux pourrait

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

approcher les communes voisines qui ont mis en place la vidéosurveillance pour savoir quelles améliorations concrètes ont été constatées et quels sont les coûts de levée des déchets depuis l'installation de la vidéosurveillance, par rapport à la situation antérieure. Enfin, il serait judicieux d'établir un suivi clair des emplacements concernés, du nombre de collectes nécessaires, etc.

M. Dutour cède volontiers la parole aux commissaires qui souhaiteraient compléter le rapport. Il constate qu'aucun membre de la commission ne souhaite ajouter un point.

M. Serrano cite l'exemple de la commune de Bernex où les agents de la police municipale (APM) ont le mandat de mener une enquête en cas de dépose sauvage. L'enquête n'aboutit pas toujours, mais la police municipale parvient parfois à faire quelques exemples, en identifiant les auteurs et en leur délivrant des amendes. Cela pourrait être une piste à explorer à Perly-Certoux.

M. Dutour confirme que cet élément fait partie des pistes qui ont été mentionnées en commission.

M. Mouton rappelle que, lors de la dernière législature, un membre du Conseil municipal avait fait part de dépôts sauvages à proximité de son domicile. Des adresses de personnes susceptibles d'avoir déposé ces objets avaient été retrouvées parmi les déchets. M. Mouton ignore dans quelle mesure la commune peut utiliser de telles informations pour mener une enquête et si l'amende qui serait délivrée serait recevable ou non. En tous les cas, il ne peut qu'encourager le Conseil administratif à mettre en œuvre ce genre de mesures.

M. Serrano propose d'auditionner un représentant de la commune de Bernex. Il s'avère que l'enquête n'aboutit pas dans tous les cas, mais que cette mesure permet de mettre la pression. Et, surtout, cela se sait quand une amende est délivrée.

Mme Trono a connaissance d'un ou deux écopoints où des objets sont constamment déposés à côté des containers, mais elle souhaite savoir combien d'écopoints sur la commune sont toujours sujets à dépôts sauvages.

M. Dutour indique de mémoire que deux ou trois écopoints – toujours les mêmes – posent un véritable problème.

Mme Trono demande ensuite si de nombreux déchets sont encore déposés sauvagement dans la déchetterie principale ou si la situation s'est améliorée.

M. Dutour a vu aujourd'hui-même une publication sur Facebook à propos de déchets entreposés devant les containers de carton. Mme Wasem ajoute que les dépôts sauvages ont diminué depuis l'arrêt des levées des encombrants. La situation est très variable, avec parfois encore des dépôts sauvages. En revanche, sur trois écopoints, les dépôts sauvages sont pratiquement systématiques.

Mme Wasem répond ensuite à la question de M. Mouton. Quand les auteurs peuvent être identifiés, la commune ne peut pas délivrer d'amende car elle ne dispose pas d'un règlement sur les déchets, lequel est en cours d'établissement. En revanche, la Mairie envoie un courrier d'information aux personnes concernées pour leur expliquer qu'elles ne peuvent pas déposer des déchets de la sorte.

Puis Mme Wasem prend bonne note du rapport de la commission. Concernant les invitations au Conseil administratif, elle signale que les mesures alternatives ont déjà été testées, raison pour laquelle la vidéosurveillance a été proposée. Quant à la proposition de comparer les offres disponibles sur le marché pour mieux évaluer la rentabilité, il faut savoir que le prestataire environnement devait rencontrer la société Vizzia sur un autre sujet et que la commune a profité de cette occasion pour demander un ordre de grandeur. Cette démarche n'a toutefois pas été entreprise dans l'esprit de faire appel à cette société. Avant de procéder à une comparaison des offres disponibles sur le marché, le Conseil administratif doit savoir si le Conseil municipal souhaite aller de l'avant avec le projet de vidéosurveillance. En effet, faire ces recherches n'aurait pas de sens si le Conseil municipal n'a pas l'intention d'installer de vidéosurveillance. En ce qui concerne l'évaluation de l'efficacité des mesures, le Conseil administratif s'est déjà informé auprès des communes voisines. C'est ce qui l'a conduit à proposer la vidéosurveillance. Quant au suivi des opérations de collecte des encombrants, l'identification des emplacements problématiques et la tenue à jour des coûts associés, ces mesures sont déjà en cours. Enfin, la préparation d'un cadre réglementaire clair sur la vidéosurveillance n'a, elle aussi, de sens que si le Conseil municipal envisage effectivement la vidéosurveillance.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Serrano souhaite que l'emplacement des trois écopoints problématiques soit cité. Par ailleurs, il demande des précisions sur le prestataire environnement que Mme Wasem vient de citer.

Mme Wasem explique qu'il s'agit de M. Delcloy, qui aide la commune à établir le règlement des déchets et à faire en sorte que les entreprises sises sur Perly-Certoux se mettent en conformité au niveau de l'élimination des déchets. Quant aux emplacements concernés, ils se trouvent à la route de Certoux, à Champs-Budin et à Certoux, vers le chemin du Pont et route de Base. Par rapport au coût engendré par les dépôts sauvages, il est fonction du tonnage. Or, certains encombrants, comme les jouets en plastique, sont légers, mais il y a pratiquement toutes les semaines un petit monticule de ces objets. Le tonnage n'est pas impressionnant, raison pour laquelle le coût pour la commune n'est pas trop élevé. En revanche, le volume est impressionnant.

Mme Huber relève que, sauf erreur, Mme Wasem avait précisé lors de la dernière séance du Conseil municipal que les appareils électroménagers représentaient la majorité des dépôts sauvages. Sachant que les levées des encombrants sont gratuites pour les habitants, Mme Huber s'interroge sur les raisons pour lesquelles ceux-ci n'appellent pas la commune pour cette prestation. Pour l'électroménager, la levée coûte CHF 50.-. Serait-ce en raison de ce coût que des personnes déposent sauvagement leurs appareils électroménagers, et qu'ensuite les déchets s'accumulent ? Mme Huber demande s'il serait envisageable de rendre gratuite également la levée de l'électroménager.

Mme Wasem confirme que l'électroménager pose un problème, mais qu'il ne représente pas la majorité du volume des dépôts sauvages. Les comuniers ont effectivement la possibilité de faire collecter leurs encombrants sur appel, et pourtant des dépôts sauvages ont lieu. La commune s'interroge sur les raisons pour lesquelles ils ne font pas appel à ce service. Quant à la gratuité de la levée de l'électroménager, elle serait contraire à la loi. De plus, les prestataires qui livrent un nouvel appareil électroménager sont censés reprendre l'ancien.

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée, la Présidente propose de procéder au vote.

- **Le rapport de la commission Territoire, sécurité et mobilité concernant la vidéosurveillance des écopoints est approuvé par 16 voix pour et 1 abstention.**

### **D. Propositions du Conseil administratif**

#### **1. Présentation du budget communal 2026**

En préambule, M. Hottelier indique que, cette année, le budget sera présenté en 2 fonctions 2 natures (2F2N), alors qu'il était présenté jusqu'à présent en 7 fonctions 7 natures (7F7N). Le Conseil administratif souhaite en effet mettre l'accent sur les grands principes du budget. Les membres du Conseil municipal ont toutefois reçu récemment le budget en 7F7N, lequel contient bien plus de détails.

M. Hottelier rappelle qu'en 2019, 66 % de la population suisse a voté la RFFA, qui prévoyait une baisse de l'impôt des personnes morales. En outre, le 24 novembre 2024, la population genevoise a voté une baisse de l'impôt des personnes physiques ; à Perly-Certoux, cette baisse a été acceptée par 68% de la population. À la suite de ces deux votations, les recettes fiscales de la commune tendent à diminuer. Par ailleurs, les perspectives économiques pour 2026 n'étant pas extraordinaires, il ne faut pas compter sur des revenus fiscaux inattendus – il n'y aura pas de bonnes surprises comme il en est arrivé par le passé. M. Hottelier ajoute que le départ de quelques entreprises contribue également à la baisse des recettes fiscales de la commune.

M. Hottelier remercie le président et les membres de la commission des finances pour le temps qu'ils ont consacré au budget, qui a été examiné de fond en comble, au cours de nombreuses heures de séance. Les commissaires ont fait un travail consciencieux, sans compter leur temps et leurs efforts. M. Hottelier cède la parole au président de la commission des finances afin qu'il précise le travail qui a été accompli en commission.

M. Garcia Herrera confirme que l'enjeu qui s'est présenté devant la commission des finances était d'envergure. Chacun ici a connaissance de la situation des finances cantonales. Le déficit dépassera les CHF 700'000'000.- cette année. La commission

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

des finances du Grand Conseil a refusé d'entrer en matière sur le budget de l'Etat, qui devra donc entamer l'année 2026 sous le régime des douzièmes provisionnels. Afin de réduire ce déficit, le Conseil d'Etat exigeait que les communes participent à la péréquation intercantonale. Ainsi, Perly-Certoux devrait donner un montant de CHF 400'000.- pour participer au « sauvetage » du budget cantonal. À cela s'ajoute une baisse des recettes fiscales, notamment des personnes morales, et, qui alourdit encore le déficit de Perly-Certoux, de plus de CHF 200'000.-. Dès lors, la commission a dû gérer un budget présentant environ CHF 600'000.- de déficit.

M. Garcia Herrera explique que la commission des finances de Perly-Certoux s'est investie pleinement pour lutter contre ce déficit. Elle a accepté préventivement de garder les CHF 400'000.- que demandait l'Etat, même si le projet a été gelé en commission des finances du Grand Conseil, afin de se prémunir pour l'avenir. Depuis le mois de septembre de cette année, la commission des finances a tenu neuf séances de travail pour passer en revue toutes les lignes du budget afin de rechercher des économies, trouver des dépenses qui pouvaient souffrir de délais et rationaliser les engagements financiers de la commune. La commission a proposé une vingtaine d'amendements budgétaires dont une majorité a été reprise par le Conseil administratif, ce dont M. Garcia Herrera le remercie. Lors d'une séance de conciliation sur les derniers désaccords entre la commission et le Conseil administratif, les ultimes divergences ont pu être aplanies et, surtout, la commission a réitéré sa volonté de trouver un budget à l'équilibre malgré les difficultés financières de la commune.

M. Garcia Herrera indique qu'à l'issue des travaux qui ont eu lieu le 29 octobre dernier, le budget 2026 accusait encore un déficit de CHF 80'000.-, qui a été absorbé pour la présente présentation. La commission aura l'occasion de se pencher sur la dernière mouture du budget lors de sa prochaine réunion, qui se tiendra le 25 novembre prochain. L'orientation de la commission des finances a toujours été claire : accepter un budget déficitaire aurait été une solution de facilité et aurait retarder l'inévitable recherche d'économies. Dès lors, la commission a marqué sa volonté d'obtenir un budget à l'équilibre, quitte à résorber ensuite plus rapidement les amortissements si la situation devait finalement s'avérer positive.

En conclusion, M. Garcia Herrera fait part de la perspective suivante. La commune de Perly-Certoux est fortement bénéficiaire de la péréquation intercommunale : elle reçoit CHF 1'600'000.- des autres communes genevoises pour son fonctionnement et ses investissements. Elle a l'un des centimes additionnels les plus élevés du canton. Elle a peu de recettes fiscales des personnes morales (la plupart des entreprises ont quitté son territoire). Les recettes des personnes physiques sont plutôt stables et homogènes. Elle a relativement peu de contribuables. La commune n'a donc pas un problème de dépenses mais un problème de recettes. Selon M. Garcia Herrera, la commission ne manquera pas d'aborder ce sujet, sans doute avec courage et énergie, dans les années qui viennent.

M. Garcia Herrera tient à remercier les membres de la commission des finances, qui ont travaillé avec assiduité et sérieux pour parvenir à un budget à l'équilibre, dans cette situation financière difficile – il s'agit d'un certain exploit. Il adresse également ses remerciements au Conseil administratif pour son travail. Enfin, il réitère ses remerciements à Stéphane Hilty, vice-président de la commission, Adeline Pürro, Lydia Huber, Marc Decurtins, Michel Mouton et Julian Ramazzina pour leur collaboration précieuse.

### Informations principales

M. Hottelier indique que la fiscalité a baissé de CHF 434'000.-. Les recettes fiscales des personnes physiques sont particulièrement stables depuis plusieurs années. À noter qu'aucun contribuable, qu'il soit physique ou moral, ne dépasse les 2 % de l'apport fiscal total. Contrairement à d'autres communes, dont plus de 70 % des recettes fiscales peuvent dépendre d'un seul contribuable, la commune de Perly-Certoux ne court pas de risque à ce niveau, puisque ses recettes ne dépendent pas d'une ou deux sociétés ou personnes physiques. Les recettes fiscales des personnes morales, elles, ont diminué de CHF 245'000.- et la péréquation des personnes morales a baissé de CHF 377'000.-. M. Hottelier rappelle que la diminution des recettes fiscales des personnes morales s'explique par la baisse d'impôt RFFA et par la situation économique moins favorable que durant la période post-covid. Les impôts à la source s'équilibrent : Perly-Certoux reçoit CHF 87'000.- mais en reverse CHF 67'000.- à la France. Enfin, la commune reçoit 13'000.- de moins de la part de la Confédération et CHF 36'000.- de moins pour la péréquation financière aux communes.

Au niveau des charges, la commune de Perly-Certoux devrait participer à hauteur de CHF 409'000.- aux 108 millions de francs que le canton demande aux communes à titre de participation à la péréquation intercantonale. Le Grand Conseil a actuellement gelé ce projet, qui pourrait toutefois revenir à tout moment. M. Hottelier signale ensuite que les boucllements d'amortissements améliorent les charges de près de CHF 100'000.-.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

S'agissant des différentes baisses, M. Hottelier mentionne les subventions, la culture, le sport, famille et jeunesse, le social et les divers. À noter une baisse importante, d'environ CHF 100'000.-, au niveau des bâtiments. Mme Wasem précise qu'il ne s'agit ici pas d'une économie, mais d'un retour aux frais de fonctionnement habituels, après les travaux spécifiques qui ont été réalisés et qui ont permis un entretien plus poussé.

M. Hottelier souligne ensuite que l'objectif de présenter un budget à l'équilibre a été atteint.

### Répartition des charges par fonction

- Administration générale : Cette fonction comprend tous les postes relatifs au fonctionnement de l'administration proprement dite, soit les salaires des employés administratifs et les coûts liés à ce travail (photocopieuses, amortissements de la Mairie, SIACG, ACG), les indemnités du Conseil administratif et jetons du Conseil municipal, ainsi que la communication. Le montant de CHF 2'500'000.- représente environ 20 % de l'ensemble des charges.
- Ordre et sécurité publics, défense : Cette fonction englobe le SIS, les pompiers volontaires de Perly-Certoux, les APM, les Securitas et la protection civile, pour un montant de CHF 800'000.- environ, soit 7 % de l'ensemble des charges.
- Formation : M. Hottelier mentionne le GIAP (CHF 500'000.-), le bâtiment de l'école (CHF 150'000.-), les restaurants scolaires (CHF 92'000.-), les patrouilleuses scolaires et les salaires des concierges, ainsi que les assurances.
- Culture, sport et loisirs, églises : Cette fonction comprend les salaires des employés qui s'occupent de ces différents postes, ainsi que le stade de foot (les deux terrains, synthétique et en herbe, et le bâtiment) pour CHF 236'000.-, la piscine (CHF 125'000.-), les salaires des employés des espaces verts ainsi que l'entretien de ces espaces verts (plantations, etc.).
- Sécurité sociale : Cette fonction se compose de la FASe ainsi que de la crèche et du jardin d'enfants « Les Moustiques »
- Transports : L'amortissement des frais pour la réfection des routes correspond aux deux tiers de cette fonction.
- Protection de l'environnement et aménagement du territoire : La gestion des déchets, pour un montant de CHF 738'000.-, représente environ 60 % du total de CHF 1'236'000.-. M. Hottelier cite en outre le cimetière, ainsi que l'amortissement des canalisations (CHF 240'000.-).
- Finances et impôts : Le canton prélève 3 % de l'impôt qu'il récolte pour le compte de la commune, soit CHF 230'000.- en 2026. L'ensemble des communes ont introduit un recours contre le canton, estimant que le taux de 3 % est surévalué et qu'il faut soit supprimer ce prélèvement, soit baisser de manière significative le taux. Cette fonction comprend par ailleurs l'impôt à la source ; Perly-Certoux reverse environ CHF 67'000 à la France. Les CHF 409'000.- de participation à la péréquation intercantonale figurent également ici, pour pouvoir faire face à cette dépense si le Grand Conseil devait reprendre le projet en 2026 – si tel n'est pas le cas, la commune pourra utiliser ce montant pour procéder à des amortissements complémentaires, ce qui amènera un peu de marge dans le budget 2027.

### Répartition des charges par nature

- Les imputations internes correspondent à la péréquation que la commune reçoit de la part du canton pour les 28 places de crèche (CHF 10'000.- chacune). Ce montant figure à la fois dans les revenus et dans les charges. Comptablement, l'opération est donc blanche.
- Les charges du personnel concernent les salaires des employés, les indemnités du Conseil administratif, les jetons de présence du Conseil municipal, les charges sociales, les jobs d'été (CHF 90'000.-) ainsi que les jetons de présence des pompiers volontaires (CHF 18'000.-).
- Concernant les prestataires externes, M. Hottelier mentionne la société Chevalley pour les poubelles, Serbeco pour le nettoyage des routes, Securitas pour les patrouilles et la fermeture de la douane de Certoux, ainsi que les honoraires et divers frais d'entretien.
- Pour ce qui est des amortissements, ils représentent environ 7 % de l'ensemble des charges.
- Les charges financières correspondent aux intérêts dont la commune s'acquitte et des intérêts pour le centre de vie intergénérationnel (CVI).
- Enfin, les charges de transfert sont des charges incompressibles : le SIS, l'Association des communes genevoises (ACG), le SIACG pour l'informatique, les APM pour leur présence quotidienne sur la commune, le GIAP, ainsi que diverses subventions et l'état civil.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

### Revenus par nature

- Les recettes fiscales des personnes physiques sont stables. Pour mémoire, les personnes physiques englobent les communiens et les personnes travaillant à Perly-Certoux pour ce qui est de la part d'impôt liée au lieu de travail.
- L'impôt à la source concerne principalement les frontaliers, les permis B et les permis F.
- Les impôts directs des personnes morales se rapportent, d'une part, aux entreprises sur la commune et, d'autre part, à la taxe professionnelle, laquelle se monte à CHF 720'000.-, soit environ les trois quarts du montant de ces impôts directs.
- La péréquation des personnes morales s'élève à CHF 637'000.-.
- Les taxes sont composées des amendes et de la participation des parents à la crèche.
- Les divers revenus financiers proviennent des SIS pour l'utilisation du domaine public, des intérêts et des dividendes de la SI ainsi que des loyers du CVI.
- Les revenus de transfert se composent principalement des rentrées liées à la crèche. Par ailleurs, la Confédération verse une petite prestation à la commune.
- Concernant la péréquation financière, M. Hottelier explique que les CHF 1'600'000.- correspondent à ce que la commune perçoit, *via* le canton, des communes genevoises dont la capacité financière est meilleure que celle de Perly-Certoux.
- Enfin, l'on retrouve dans les imputations internes les CHF 280'000.- relatifs aux places de crèches, qui figurent par ailleurs aux charges.

### Évolution des résultats

- Les revenus hors impôts des personnes physiques et des personnes morales ainsi que de la crèche augmentent entre 2018 et 2026, principalement en raison de la péréquation financière et, à partir de 2022, des dividendes versés par la SI Bourgeois, qui sont passés de CHF 220'000.- en 2022 à CHF 360'000.- au budget 2026.
- Comme indiqué plus tôt, les recettes fiscales des personnes physiques sont stables, passant de CHF 4'700'000.- à CHF 4'900'000.- entre 2018 et 2026.
- S'agissant de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, le montant est passé de CHF 3'700'000.- en 2018 à CHF 964'000.- en 2026.
- La crèche participe pour une partie importante à l'augmentation des charges. Elle représente 10,2 % des charges de la commune en 2026, ce qui ne facilite pas la recherche de l'équilibre budgétaire.
- Entre 2018 et 2026, les revenus ont augmenté de 8,3%. Cette augmentation est légèrement supérieure à l'inflation sur la même période, laquelle se monte à environ 6,5 %. Les charges, elles, sont passées de CHF 11'100'000.- à CHF 12'500'000.- entre 2018 et 2026, soit une augmentation de 12,3 %. Le delta entre l'augmentation des revenus et l'augmentation des charges est donc de 4 %. M. Hottelier rappelle que le président de la commission des finances a souligné plus tôt que le problème principal de la commune résidait dans les revenus, ce qui est évident au regard de l'évolution des recettes fiscales des personnes morales. Néanmoins, la commune fait aussi face à une problématique d'augmentation des charges plus importante que l'augmentation de ses revenus. Par conséquent, les charges devront faire l'objet d'une attention particulière, étant toutefois précisé que leur augmentation vient en grande partie de la crèche, laquelle a été voulue par le Conseil municipal

En conclusion, M. Hottelier signale qu'avec des revenus à hauteur de CHF 12'571'000.- et des charges à hauteur de CHF 12'566'000.-, le budget 2026 se solde par un excédent de CHF 4'243.-.

### Plan des investissements

M. Hottelier présente ensuite le plan des investissements en précisant que tous les objets qui figurent dans le document ont soit déjà été votés par le Conseil municipal, soit vont lui être soumis.

M. Mouton s'enquiert des revenus escomptés pour la gestion des parkings, sachant que la ligne 504 prévoit CHF 305'000.- de charges.

M. Hottelier relève que les revenus escomptés figurent également dans le document, lequel est néanmoins difficilement lisible. Il précise que les CHF 305'000.- sont composés de CHF 200'000.- du crédit d'étude pour la réfection de la Mairie et de

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

la salle du théâtre et de CHF 105'300.- que la commune devra verser au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) et qui correspondent à une charge incompressible.

M. Hottelier aborde ensuite la ligne 506 : CHF 250'000.- sont prévus pour le tonne-pompe, soit la moitié du coût total de CHF 500'000.-, l'autre moitié étant prise en charge par Bardonnex. Il mentionne en outre CHF 200'000.- pour un crédit d'étude en vue de la réfection et l'agrandissement de l'école.

M. Serrano demande si ces deux investissements ont déjà été votés, ce à quoi M. Hottelier répond par la négative. Mme Wasem ajoute que, pour les crédits déjà votés, la date du vote figure dans une colonne.

*M. Genecand quitte la séance à 20h50.*

M. Hottelier poursuit l'énumération des investissements :

- CHF 150'000.- relatifs à un abri de rangement pour le foot
- CHF 54'000.- pour le remplacement de l'éclairage du tennis
- CHF 150'000.- pour un terrain de paddle
- CHF 200'000.- pour une zone multi-activités sportives (remplacement de la patinoire)
- un tracteur-tondeuse, une citerne d'arrosage et une nouvelle camionnette (506)
- les frais relatifs aux emprises de la route de Certoux à la suite de la construction de la piste cyclable (actes notariés, changements au cadastre et au registre foncier)
- CHF 200'000.- pour l'aménagement routier du chemin des Catons : les écoulements de certains bâtiments se faisant actuellement dans les eaux pluviales, des travaux sont prévus pour que ces écoulements aillent dans la canalisation des eaux usées sous la route de Certoux, ce qui ne sera pas une tâche aisée au vu de la pente très faible. M. Hottelier précise que CHF 150'000.- sont prévus pour la réfection du collecteur et CHF 200'000.- pour la réfection de l'enrobé à la suite de ces travaux.
- Les CHF 1'000'000.- pour le traitement des eaux usées (503) concernent la réfection d'un collecteur situé dans la plaine de l'Aire. À noter que l'OCAN remboursera à la commune environ 30 % du coût de ces travaux. Ce sont donc *in fine* CHF 700'000.- qui seront à la charge de Perly-Certoux. Il s'agit de l'investissement le plus important planifié en 2026. La durée de l'amortissement de ces travaux étant longue, l'impact annuel sur le budget de fonctionnement ne sera pas trop conséquent.
- Concernant les investissements prévus pour les écopoints, Mme Wasem indique que les crédits ont tous été votés et sont en attente des projets en révision.

M. Hottelier souligne ensuite que tous ces investissements seront discutés le moment venu, sachant qu'aucun investissement ne peut être réalisé sans l'approbation formelle du Conseil municipal. Il invite ensuite les membres du Conseil municipal à adresser les questions qu'ils auraient sur des lignes budgétaires spécifiques à l'administration, qui y répondra par écrit. Le 18 décembre prochain, le Conseil municipal débattera du budget et un vote aura lieu.

M. Hottelier signale ensuite qu'en raison du changement de législature, l'élaboration du budget a commencé cette année plus tardivement que les années précédentes, raison pour laquelle la commission des finances a mené les débats. En revanche, dès l'année prochaine, chaque commission examinera la partie du budget en 7F7N qui la concerne. Elle pourra ainsi travailler son budget, avant que la commission des finances ne procède à la concaténation. Par ailleurs, le budget est actuellement établi sur deux systèmes : Excel et Opale (le système comptable du SIACG). Le souhait est d'élaborer à l'avenir le budget directement depuis Opale. En effet, la double saisie des informations est source d'erreurs. En outre, Opale permet une mise à jour constante des données, contrairement à Excel. Il sera donc possible de suivre, au cours de l'année, l'évolution des dépenses au niveau des différents postes. Cette proposition sera soumise à la commission des finances.

Enfin, M. Hottelier souligne le fait que le budget est une autorisation de dépense maximum. En d'autres termes, le Conseil administratif n'est pas obligé de dépenser tous les montants qui figurent au budget.

M. Geinoz relève que Perly-Certoux est la quatrième commune du canton comptant le plus de stations-services au mètre carré. Au vu des cigarettes et de l'essence qu'elles vendent, il est étonnant qu'elles ne participent pas aux revenus fiscaux de la commune.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hottelier explique que les recettes fiscales qui proviennent des stations-services sont en effet très faibles. Les taxes sur les huiles minérales et les taxes sur le tabac sont perçues par Berne.

### 2. Proposition d'abandon des plans de site

M. Hottelier explique qu'un plan de site vise à protéger une zone historique d'une commune. Perly-Certoux compte deux zones qui peuvent être considérées comme historiques : le centre de Certoux et le bas du village de Perly. La législature précédente voulait mettre ces deux périmètres sous plan de site. Cependant, le Conseil administratif propose de renoncer à cette idée, sachant que ces périmètres sont déjà en zone 4B protégée, ce qui limite à 10 mètres la hauteur des constructions. Le Conseil administratif considère qu'il n'est pas nécessaire de s'imposer davantage de contraintes. De plus, établir ces deux plans de site aurait un coût important, de mémoire une centaine de milliers de francs. Par conséquent, le Conseil administratif propose au Conseil municipal d'abandonner le projet d'élaboration des plans de site qui avait été entamé par l'ancienne législature.

M. Mouton s'enquiert des contraintes supplémentaires que poseraient ces plans de site, par rapport aux contraintes déjà existantes puisque ces deux périmètres sont en zone 4B protégée.

M. Hottelier indique que ce serait la commune elle-même qui fixerait les règles des plans de site. Elle pourrait stipuler par exemple que les nouveaux bâtiments ne doivent pas dépasser deux étages ou que les toits doivent avoir des tuiles terra cotta. Elle pourrait aussi imposer une couleur spécifique pour les tuiles, exiger uniquement des volets en bois, ou encore une largeur de 80 centimètres au maximum pour les portes. C'est ce genre de contraintes de construction qu'elle définirait dans les plans de site.

Mme Pürro demande ce qui a motivé l'ancienne législature à proposer d'élaborer ces plans de site.

M. Hottelier précise que, les bâtiments à l'inventaire ne pouvant en aucun cas être modifiés, les plans de sites ne concerneraient que les nouvelles constructions. L'objectif serait de ne pas autoriser dans un périmètre trop proche de ces bâtiments classés de nouvelles constructions qui ne correspondraient pas au style des bâtiments classés.

Mme Wasem rappelle la volonté de conserver la particularité du village, afin de pouvoir le reconnaître au fil du temps. Les plans de site ne concerneraient pas seulement les bâtiments, mais l'ambiance elle-même des périmètres protégés, par exemple les fontaines.

Mme Pürro souhaite savoir si cette volonté est survenue à la suite de la construction des deux immeubles à Certoux qui, d'après certains habitants, détonnent. Les plans de site étaient-il un moyen pour se défendre à l'avenir et empêcher l'apparition de ce genre de constructions dans le village ?

M. Hottelier ayant précisé que la volonté a été initiée en 2017, Mme Wasem indique qu'elle n'est pas en mesure de confirmer que la volonté de plans de site est partie de cette constatation, puisqu'elle n'était pas présente à cette époque.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente mentionne que le Conseil municipal peut soit voter sur le siège la proposition du Conseil administratif, soit la renvoyer en commission. Elle commencera par mettre au vote la proposition d'abandonner les plans de site.

- **Par 13 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal approuve la proposition d'abandonner les plans de site.**

### 3. Proposition d'une séance de commissions réunies le 26 janvier 2026 à 19h pour une présentation de l'Image Directrice intercommunale spéciale CM et avec la participation de M. Tanari suivie d'un temps pour des questions-réponses

M. Hottelier indique que le Conseil administratif propose une séance de commissions réunies le 26 janvier 2026 à 19h, afin que M. Tanari présente au Conseil municipal l'Image Directrice intercommunale. Les membres du Conseil municipal auront l'occasion de poser toutes leurs questions dans ce cadre. Sachant qu'une séance d'information publique aura lieu le 4

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

décembre 2025, le Conseil administratif invite les conseillers municipaux qui y participeront à noter leurs questions et à les poser à M. Tanari lors de la séance de commissions réunies le 26 janvier 2026.

En l'absence de remarque, la Présidente procède au vote.

- **La proposition de tenir une séance des commissions réunies le 26 janvier 2026 à 19h est approuvée par 13 voix pour et 3 abstentions.**

La Présidente demande à M. Ungaro d'envoyer un courriel de rappel au Conseil municipal.

M. Hottelier précise que la durée de la séance de commissions réunies dépendra du nombre de questions qu'auront les membres du Conseil municipal.

#### **4. Projet de Délibération No 11-2025 concernant le règlement en matière de jetons de présence pour les membres du Conseil municipal**

M. Hottelier relève que quelques erreurs se sont glissées dans les documents, parce qu'il a fallu procéder relativement rapidement pour faire en sorte que le règlement soit voté avant la fin de l'année, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le Conseil administratif invite le Conseil municipal à renvoyer en commission le projet de délibération, afin de corriger ces quelques erreurs et de statuer sur les éléments qui restent encore ouverts. M. Hottelier prie les membres du Conseil municipal qui auraient des questions ou des remarques à les transmettre avant la séance de commission, afin qu'elles soient traitées dans ce cadre et que le règlement puisse être mis au vote le 18 décembre 2025. Pour rappel, le règlement prévoit lui-même qu'il doit être approuvé avant le début de l'année suivante pour entrer en vigueur.

A propos du tableau de modélisation Excel, M. Mouton demande si un nombre « limite » de séances est prévu par commission. M. Hottelier lui confirme que dix séances ont été prévues par commission.

M. Mouton remarque que la commission des finances, par exemple, sera obligée de se réunir encore et encore. Devra-t-elle se limiter à dix séances ? Ou les commissaires ne percevront-ils plus de jetons de séance à partir de la onzième réunion ?

M. Hottelier précise que la commission examinera également ce tableau-modèle et qu'un bilan sera tiré le moment venu. Pour prendre un exemple, le taux d'absentéisme a été évalué à 12,5 %. S'il s'avère plus important, les commissions pourront se permettre de se réunir davantage. Il existe de nombreuses variables et, par conséquent, de nombreuses incertitudes dans ce budget.

Concernant la limitation à dix séances par commission, Mme Pürro s'interroge sur les jetons de présence d'un commissaire qui aurait été absent à trois séances par exemple, alors que la commission se serait réunie à douze reprises.

M. Hottelier indique que chaque participation est rémunérée. Il suppose que certaines commissions ne se rencontreront qu'à cinq reprises, par exemple. Le Conseil administratif n'a pas de doute quant au fait que les présidents seront raisonnables et convoqueront les commissions avec parcimonie, selon nécessité. Si la commission de la sécurité, pour prendre cet exemple, a besoin de cinq séances, elle ne se réunira que cinq fois. En revanche, s'il faut quinze séances de commission des finances, celle-ci devra pouvoir se réunir quinze fois. D'un point de vue du budget, ces séances seront peut-être compensées par d'autres commissions qui se réuniront moins de dix fois. La modélisation comprend des moyennes qui, M. Hottelier l'espère, seront respectées à la fin de l'année. Le Conseil administratif remercie d'ores et déjà les présidents de se limiter au nombre de séances dont ils ont besoin, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, et ne pas les multiplier uniquement parce que les commissaires perçoivent désormais des jetons de présence. Il est convaincu que chacun fera preuve de bon sens et gèrera les deniers des contribuables « en bon père de famille ».

M. Serrano souligne que les élus ne se sont pas ici pour l'argent. Certes, ils toucheront désormais un dédommagement. Une limite doit effectivement être fixée pour montrer que la commune ne veut pas d'abus. Mais si une commission a besoin de douze séances, elle se réunira douze fois. S'il lui faut moins de dix séances, elle se réunira moins de dix fois. Chacun ici est responsable et il n'est pas nécessaire d'en débattre plus longtemps.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Mouton constate que le Conseil administratif prévoit une rétribution pour les rapports de commission. Il souhaite savoir si une rétribution est également prévue pour les procès-verbaux, et si le nouveau règlement prévoit toujours que le président se charge de ceux-ci. D'expérience, il peut dire que certains procès-verbaux lui prennent plus de temps que la séance de commission elle-même.

M. Hottelier confirme que la rétribution pour les procès-verbaux n'est pas prévue dans le modèle qui a été établi. Il invite M. Mouton à soumettre ce point en commission des finances. Il réitère ensuite que les membres du Conseil municipal sont invités à faire part de leurs remarques en amont de la séance de commission, afin de pouvoir s'y pencher lors de ladite séance et voter le règlement le 18 décembre prochain. À noter par ailleurs que, lorsque certains chiffres dans le règlement sont différents de ceux dans le tableau Excel. Ce sont ces derniers qui sont corrects.

M. Mouton demande si le Conseil administratif s'est inspiré d'autres communes où les jetons de présence existent déjà depuis un certain temps.

M. Hottelier répond par la positive. Ce règlement s'inspire des règlements de plusieurs communes.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente procède au vote.

- **Le projet de délibération N° 11-2025 concernant le règlement en matière de jetons de présence pour les membres du Conseil municipal est renvoyé en commission des finances & administration à l'unanimité (16 voix pour).**

### E. Communications du Conseil administratif

#### 1. Informations diverses

- a. Retour sur le projet d'insertion professionnelle avec le service social de PLO

Mme Giuntini-Favre fait part du bilan d'une action qui avait été initiée par l'ancienne législature. Une convention de collaboration avec Plan-les-Ouates pour l'insertion socioprofessionnelle avait été signée le 1<sup>er</sup> février 2025. Au 17 octobre 2025, huit jeunes de la commune de Perly-Certoux ont été accompagnés par des conseillères en insertion. Sur ces huit jeunes, trois ont signé un contrat d'apprentissage pour la rentrée 2025-2026, un jeune a trouvé un emploi en CDI, deux jeunes ont été suivis en parallèle de leurs études pour préparer la suite de leur parcours, un jeune a repris une formation, et un autre est en cours de projet et a été intégré à deux dispositifs d'insertion jeunesse. Ce retour positif permet de montrer les avantages des liens intercommunaux. La convention est signée d'année en année ; le Conseil municipal verra qu'une ligne figure dans le budget à ce propos.

- b. Point de situation sur le bâtiment de la Poste

Mme Wasem transmet au Conseil municipal *in corpore* une information qui a déjà été transmise dans plusieurs commissions. La commune a obtenu une prolongation du délai. Il était demandé d'acter la vente à fin 2025 et la commune a maintenant un délai à fin 2026.

M. Serrano s'enquiert de la raison justifiant la nécessité de prolonger le délai.

Mme Wasem explique que le délai permet à la commune de recueillir des informations, pour toutes les possibilités liées au bâtiment, afin de prendre les bonnes décisions et revenir au Conseil municipal. De plus, en ce début de nouvelle législature, le délai initial était très court, puisque le Conseil administratif a pris ses fonctions au mois de juin. Il vaut toujours mieux éviter la précipitation et s'informer le mieux possible.

M. Serrano suppose que le Conseil administratif a mis en place une stratégie. Pour rappel, le Conseil municipal a voté un crédit. La commune pourrait donc acheter sans tarder le bâtiment. Par conséquent, M. Serrano s'enquiert de la ligne suivie par le Conseil administratif.

Mme Wasem n'en parlera pas ici, les négociations étant en cours. Le Conseil administratif reviendra auprès du Conseil municipal dès qu'il disposera de toutes les informations nécessaires.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

### c. Plantation d'arbres sur la route de Lully

Mme Wasem rappelle que des arbres se trouvent le long de la route de Lully, apportant de l'ombre à la piste cyclable. Lors de la précédente législature, le Conseil administratif avait rendu attentive la direction de l'entretien des routes (département de la santé et de la mobilité) quant à l'absence d'arbres en bordure de la piste cyclable en direction du giratoire avec la route de Base. Il avait demandé que des arbres soient plantés, afin que le cheminement puisse se faire dans l'ombre sur l'ensemble du trajet. Le canton a accepté cette demande et 26 arbres seront plantés sur ce tronçon.

M. Decurtins en déduit que les arbres seront plantés pour que les cyclistes, qui passent vite, puissent bénéficier d'ombre.

Mme Wasem remarque que des piétons empruntent également ce trajet.

M. Decurtins ayant souligné que les piétons ont meilleur temps de passer de l'autre côté, Mme Wasem relève qu'il est toutefois agréable pour les cyclistes de pouvoir rouler à l'ombre. Ces arbres sont aussi plantés dans l'objectif de créer des îlots de fraîcheur, afin de diminuer la chaleur du béton.

M. Serrano souhaitant savoir si ces travaux figurent dans le budget 2026, Mme Wasem précise qu'ils seront entièrement pris en charge par le canton. Ils ne coûteront rien à la commune.

### d. Information sur la présentation officielle de l'Image Directrice intercommunale, confirmée le 4 décembre à la salle polyvalente – une communication officielle conjointe sera envoyée aux comuniers

M. Hottelier indique que la date de la présentation officielle de l'Image Directrice intercommunale a été confirmée pour le 4 décembre 2025, de 18h30 à 20h00. La présentation sera donnée par le canton. Les Conseillers municipaux qui souhaitent assister à cette séance d'information sont les bienvenus, mais le Conseil administratif les invite à noter leurs questions et à laisser les habitants poser en priorité les leurs. En effet, ils auront l'occasion de poser leurs propres questions à M. Tanari lors de la séance de commissions réunies du 26 janvier 2026.

M. Ramazzina demande si le flyer a déjà été envoyé aux habitants. M. Hottelier répond qu'il a été distribué en primeur aux membres du Conseil municipal ce soir et sera envoyé la semaine prochaine aux habitants.

M. Ramazzina juge que la communication est tardive, pour les habitants qui souhaitent participer à la séance d'information. Il demande si la communication est pilotée par le canton ou si c'est à la commune de communiquer de manière autonome.

M. Hottelier indique que le canton organise la séance, qu'il a communiqué la date à la commune et lui a fourni le flyer qu'elle distribuera aux habitants à la plus proche échéance.

M. Hilty souhaitant savoir si le flyer sera également publié sur le site, M. Hottelier confirme qu'il le sera dès lundi prochain. Le flyer est déjà sur le site de l'Etat.

### e. Finalisation de l'achat de la parcelle 192 à la suite d'une délibération votée à l'unanimité en février 2025 par l'ancienne législature.

M. Hottelier mentionne que la parcelle agricole est située en bas du chemin des Pettolions. Le coût s'élève à CHF 22'000.- pour l'acquisition, auxquels s'ajoutent CHF 7'000.- de frais notariés.

À titre anecdotique, M. Mouton a entendu dire que le chemin s'appelait ainsi parce qu'il était auparavant emprunté par les chevaux. Le chemin est pentu et il semble qu'un cheval chargé, quand il avance dans une montée, fait des Pettolions.

### f. Promotions citoyennes et impôt raclette

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Giuntini-Favre signale que les jeunes sont de moins en moins nombreux à participer à la soirée des promotions citoyennes ainsi qu'à la soirée impôts-raclette. Elle a demandé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse si celle-ci était intéressée à réfléchir aux moyens de rendre ces deux soirées plus attractives. La commission ayant accepté de se saisir du sujet, Mme Giuntini-Favre invite le Conseil municipal à voter un renvoi à ladite commission de la Cohésion sociale, enfance et jeunesse.

Aucune remarque n'étant formulée, la Présidente procède au vote.

- **Par 15 voix pour et 1 abstention, le sujet des promotions citoyennes et de l'impôt raclette est renvoyé en commission Cohésion sociale et jeunesse.**

g. Repas des aînés

Mme Giuntini-Favre annonce que le repas des aînés aura lieu le 19 décembre prochain à la salle polyvalente. Les membres du Conseil municipal qui souhaitent y participer sont invités à s'inscrire auprès de l'administration. M. Ungaro enverra une information à ce sujet par courriel.

Mme Trono signale que l'administration lui a demandé si la commission Cohésion sociale et jeunesse acceptait, comme jusqu'à présent, d'aider à la mise en place (vers 16h00), de faire éventuellement quelques trajets avec des aînés qui ont besoin d'être véhiculés et de servir les digestifs. La commission en avait déjà discuté et il s'avérait que les commissaires se mettraient volontiers à disposition. L'administration communiquera les heures exactes. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient nombreux, sachant que la plupart d'entre eux travaillent. Mme Trono tiendra informés les membres de la commission, si celle-ci est d'accord de continuer à agir de la sorte.

### 2. Réponse aux questions

a) Photos du bicentenaire 2022

Mme Giuntini-Favre annonce que les photos du bicentenaire ont été mises sur le site internet. Un lien devait bientôt y figurer également, afin de pouvoir regarder les films du 150<sup>ème</sup> et du 175<sup>ème</sup> anniversaire de la commune.

La Présidente en profite pour signaler que les photos du Conseil municipal et du Conseil administratif prises le 18 septembre dernier ont également été mises en ligne sur le site de la commune.

### F. Propositions individuelles et questions

#### Procédure d'attribution des subventions juniors pour l'année 2025

M. Torselletti aborde la procédure d'attribution des subventions juniors pour l'année 2025. Chaque année, la commission des sports attribue des subventions aux mouvements juniors. Elle dispose d'une enveloppe de CHF 75'000.-. Les subventions aux juniors concernent quatre clubs à Perly-Certoux : le tennis club, le football club, le badminton club et la société de gymnastique. Or, plusieurs problématiques de procédure sont apparues en 2025. Le 12 août, l'administration communale a envoyé aux quatre clubs un courrier et un formulaire, leur demandant d'envoyer les documents et les informations avant le 30 septembre. Or, la commission n'a pas été consultée pour ce courrier ; elle ne l'a pas non plus approuvé. Cela peut être compréhensible au vu du changement de législature. En revanche, le 29 octobre, avant-même que la commission n'en discute ou ne prenne la moindre décision, la conseillère administrative déléguée a informé le tennis club que son dossier ne sera pas pris en compte en 2025, au seul motif qu'il manquait des informations et que le délai était passé. Dans son courriel, la conseillère administrative laisse entendre que ce n'est pas de sa faute, mais de la faute du Conseil municipal, qui a voté les critères d'attribution, et de la commission également.

M. Torselletti souligne que cette procédure pose deux problèmes. Premièrement, il s'interroge sur les raisons pour lesquelles le Conseil administratif a pris une décision et informé le tennis club que celui-ci ne recevra pas de subvention, alors même que ni la commission, ni le Conseil municipal qui a le dernier mot *via* le rapport de commission n'ont eu le temps ni de se pencher sur la question, ni de faire un quelconque vote. Deuxièmement, un autre club, celui de badminton, a lui aussi déposé

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

son dossier hors délai. Cependant, ce dossier a été accepté d'office par le Conseil administratif. M. Torselletti constate une inégalité de traitement entre deux clubs et un problème de procédure ou de gouvernance. Il tient à préciser que la conseillère administrative déléguée a confirmé elle-même dans de nombreux courriels que les décisions en matière de subventions relevaient bien de la compétence du Conseil municipal et de la commission.

Considérant que c'est le Conseil municipal qui a adopté les critères d'attribution des subventions sportives, M. Torselletti souhaite ce soir un vote du Conseil municipal pour accepter formellement de traiter les deux dossiers qui sont arrivés hors délai, afin que la commission Culture, sports et vie associative, qui se réunit mardi prochain, puisse se prononcer.

Mme Giuntini-Favre, qui a repris ce dicastère cette année, s'est bien sûr renseignée sur la procédure à suivre. Depuis plus de vingt-cinq ans, des subventions sont accordées aux sociétés sportives communales pour le fonctionnement des mouvements juniors de moins de 20 ans. S'agissant des critères, ils ont été fixés par le Conseil municipal, *via* la commission des sports (nombre de juniors, nombre d'entraîneurs et coachs jeunesse et sport, comptes du mouvement junior qui doivent être approuvés par l'assemblée générale). Depuis 2007, il est exigé par la commission des sports (critère validé par le Conseil municipal) que le nom des entraîneurs soit communiqué, ainsi que le nom des juniors, leur date de naissance et leur adresse. Quant à la procédure, l'administration envoie une lettre accompagnée du formulaire. Cette lettre est signée de l'administration et stipule que les dossiers doivent être complets, avec le nom et la date de naissance (l'exigence des adresses a été validée mais elle n'a jamais été prise en compte ; la commission devra donc réétudier ce point). Elle mentionne également que l'administration procède à une préanalyse, ce que l'administration a effectivement fait.

Mme Giuntini-Favre ajoute que le dossier doit être retourné jusqu'au 30 septembre. Lors de la préanalyse, l'administration a constaté qu'à cette date, seule la société de gymnastique avait transmis un dossier complet. Au cours de la soirée des associations, le 7 octobre, Mme Giuntini-Favre a fait un rappel au club de foot et au tennis club, au président duquel elle a demandé de transmettre un dossier complet, à défaut de quoi la commune ne pourrait pas verser de subvention. M. Ungaro avait pour sa part eu un contact avec le club de badminton. Le 8 octobre, le club de foot a déposé un dossier complet. M. Pierre Grand a déposé le formulaire pour le tennis club, sans noms de juniors ni dates de naissance, affirmant que ces informations n'étaient pas nécessaires l'année précédente. Vérification faite, le dossier scanné par la Mairie ne contenait effectivement pas ces informations – la question de l'égalité de traitement par rapport aux autres clubs peut se poser. Le 15 octobre, Mme Giuntini-Favre a encore envoyé un courriel à M. Pierre Grand pour lui demander les informations, afin que le dossier puisse être pris en compte. Le 29 octobre, la Mairie n'avait toujours rien reçu. Il a donc été décidé de ne pas valider le dossier du tennis club, dans la préanalyse. A la fin du mois d'octobre, la commission des finances s'est réunie, avec le CA et plusieurs commissaires ont soutenu le fait que, pour une fois, le tennis club ne devrait pas recevoir les subventions, car il est coutumier du fait. Le Conseil municipal étant en effet compétent en la matière, il peut prendre une autre décision. Mme Giuntini-Favre n'est pas convaincue du signal qui serait donné quant à l'équité et aux règles que le Conseil municipal a votées et qui ne sont a priori pas respectées. Si l'on suit la remarque de M. Torselletti quant au retard du club de badminton on devrait envisager alors de ne pas accorder de subventions aux clubs qui n'ont pas respecté les règles, c'est-à-dire aussi au club de foot en plus du badminton club et au tennis club. Cependant, il semble que le tennis club soit coutumier des faits et n'ait pas transmis, les années précédentes, les informations demandées concernant les noms des joueurs, les dates de naissance et les noms des entraîneurs. Les autres clubs, eux, les ont transmises et ont réagi au premier rappel.

M. Hilty a été invité par le président à participer à la prochaine séance de la commission des sports, afin de répondre à d'éventuelles questions et faire part de son expérience pendant les dix années durant lesquelles il a présidé cette commission. Ces subventions sont extrêmement importantes pour les associations sportives. Il en parlait encore dernièrement avec le président du club de foot, lequel, sans la subvention, serait dans les chiffres rouges de façon conséquente. Les subventions visent à aider les clubs. Certes, le Conseil municipal a cadré leur attribution. Certes, une procédure formelle doit être suivie. Mais il ne semble pas que le courrier envoyé aux associations mentionnait que, si le délai n'était pas respecté, la commune n'entrerait pas en matière. M. Hilty ne connaît pas tous les tenants et aboutissants du dossier, mais une cohérence paraît nécessaire : que le délai soit dépassé de deux, six ou vingt jours, la subvention doit soit être versée à tous les clubs qui n'ont pas tenu le délai, soit à aucun d'entre eux. Il souligne que c'est toujours la commission qui a traité l'attribution des subventions. Le Conseil administratif ne s'est jamais impliqué dans ce domaine, il n'a jamais contacté les associations pour leur demander tel ou tel élément. Mme Giuntini-Favre l'a certainement fait de bonne volonté, mais le Conseil municipal a donné à la commission la mission de traiter ces dossiers et de prendre les décisions sur l'entrée en matière ou non sur les demandes de subvention. Il semble approprié que cette tâche reste à la commission. À elle de décider si elle souhaite entrer en matière ou non sur ces demandes. Par le passé, M. Hilty, sachant que le délai était à fin septembre, contactait l'administration communale pour lui demander si elle avait reçu les dossiers. Parfois, il en manquait encore un et un délai

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

supplémentaire d'une semaine était accordé. Puis, quand tous les dossiers étaient parvenus, M. Hilty convoquait la commission. Si des éléments manquaient, les commissaires chargés du dossier prenaient contact avec l'association pour demander les compléments, afin que le dossier soit suffisamment complet pour permettre au Conseil municipal de se positionner sur la demande de subvention.

Mme Giuntini-Favre souhaite savoir pourquoi le premier courrier envoyé aux associations sportives est signé de l'administration et fait mention d'une préanalyse.

M. Hilty indique de mémoire que le courrier lui était soumis avant d'être envoyé et était signé pour la commission des sports. Ce courrier demandait aux associations de remettre leurs dossiers. Il n'a pas le souvenir que la lettre mentionnait une préanalyse. Il ignore si le courrier a été modifié cette année, comme il ne l'a pas vu.

La Présidente suppose que la préanalyse consiste à se soucier de savoir si le dossier remis est complet.

Mme Giuntini-Favre rebondit sur les propos de la Présidente. Une préanalyse a été faite et a abouti à la conclusion que le dossier du tennis club n'était pas complet. Le club de foot et le club de badminton ont réagi très rapidement quand ils ont su que le délai était dépassé. Le tennis club, lui, n'a pas donné certaines informations demandées et semble coutumier du fait. Pour preuve, les procès-verbaux de 2017 font état de remarques sur le continuels retard de ce club. Mme Giuntini-Favre n'a aucune opposition à ce que l'administration ne procède pas à une préanalyse, ce qui réduira sa charge de travail l'année prochaine. Les dossiers seront uniquement déposés. Mais dans ce cas, le Conseil municipal ne doit pas fixer de règles.

M. Hilty peine à comprendre les raisons pour lesquelles Mme Giuntini-Favre est intervenue auprès des clubs, puisque cela ne relève pas de la compétence du Conseil administratif, mais bien du Conseil municipal, *via* sa commission, qui décide d'entrer en matière ou non sur les demandes. Certaines règles n'ont effectivement pas été respectées, et il faudra peut-être rappeler aux clubs comment procéder. Mais il n'est pas du ressort de Mme Giuntini-Favre de discuter directement avec les sociétés. C'est le travail de la commission.

Mme Giuntini-Favre n'y voit aucun inconvénient. L'année prochaine, elle ne procédera pas de la sorte. Mais il ne sera pas non plus demandé à l'administration de faire une préanalyse.

M. Mouton regrette que, en raison de la suppression de la subvention, le club de tennis n'ait pas les moyens d'accorder aux juniors l'encadrement nécessaire. Toutefois, sur la forme, il peut confirmer, expérience faite au sein d'autres commissions, que M. Pierre Grand a de nombreuses demandes mais ne fournit jamais de réponses. Il rappelle ensuite que le contenu des dossiers doit être analysé, parce que les dates de naissance, par exemple, sont importantes pour savoir si un membre est un junior ou non. D'autres critères doivent être pris en compte, comme le fait que les juniors suivent uniquement des cours d'été ou pratiquent à l'année le sport en question. Si un club ne réagit pas quand ces questions lui sont posées, qu'il est toujours en retard pour déposer son dossier, M. Mouton considère que cela relève d'un problème de fonctionnement du club, et non pas d'un problème de fonctionnement du Conseil municipal ou du Conseil administratif. À son sens, il est problématique qu'un club demande une subvention à la commune, mais ne lui dise pourquoi il la lui demande. Enfin, M. Mouton rappelle qu'une discussion a eu lieu dans un autre cadre et que tous les membres présents dans cet autre cadre étaient en accord pour ne pas donner la subvention cette année.

M. Serrano signale que la subvention de l'Appertoux a été sauvée une fois : l'association a reçu un rappel parce que le délai était dépassé et elle a réagi très rapidement. Si une association ne réagit pas, il vient un moment où elle doit en tirer les conséquences et puiser dans sa trésorerie. M. Serrano considère que la commune doit mettre le holà et que bloquer la subvention cette année est une bonne initiative.

M. Garcia Herrera remarque que Perly-Certoux est une petite commune et a le souci de ses associations. C'est peut-être cela qui le motive à être un peu plus souple. Il pense que la personne en question, qu'il ne nommera pas car elle a déjà été trop nommée, sentira le vent du boulet. Le signal donné ce soir sera sans doute suffisant. Par conséquent, M. Garcia Herrera est favorable à la dérogation demandée.

M. Hilty a sous les yeux le courrier envoyé pour la saison 2023-2024, qui ne fait mention ni de préanalyse ni de délai contraignant au terme duquel la commission n'entrerait pas en matière. Il suppose que le courrier a été modifié cette année.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Il rejoint les propos de M. Mouton. Il ne voit pas d'inconvénient à une non-entrée en matière, mais c'est à la commission de décider de ne pas entrer en matière.

Mme Trono siège à la commission des sports cette année. Elle y siégeait également lors de la dernière législature. Elle se souvient qu'au début de la précédente législature, la même problématique s'était posée et que la commission était d'avis de se tenir aux règles qui avaient été fixées. Certes, la commission peut faire preuve de souplesse pour le délai. Si un dossier n'est pas complet parce qu'il manque par exemple un certificat, elle peut demander de le compléter. Il en va de même pour les demandes de subventions traitées par la commission sociale. En l'occurrence, depuis cinq ans, la commission des sports a toujours eu quelques problèmes à obtenir les éléments demandés au tennis club. La situation est désagréable, car la commission sait ce que représentent les subventions pour les clubs. Elle est aussi frustrante, parce qu'elle sait à quel point les subventions sont nécessaires pour les jeunes. Aucun commissaire n'a envie de ne pas accorder ces subventions. Mais des critères ont été fixés et les éléments nécessaires ne sont pas fournis. Alors, que faire ? Accorder malgré tout une subvention au club ? En l'espèce, il s'agit du club de tennis mais cela pourrait être un autre club une autre fois. Mme Trono souligne que certains clubs font leur part du travail, ils donnent les éléments nécessaires, ce qui permet à la commission de se prononcer. Les commissaires se retrouvent ici en porte-à-faux : accepter d'accorder la subvention n'est pas tout à fait normal au regard des autres clubs, mais la refuser, c'est passer pour « les méchants ». Ils n'ont aucune envie de supprimer des subventions en guise de punition. Il s'agit seulement d'appliquer les règles. Mme Trono espère que le Conseil municipal acceptera de renvoyer le sujet en commission, parce qu'une discussion est nécessaire. Il faudra remettre de l'ordre dans ces attributions. Encore une fois, cela fait cinq ans que le club de tennis transmet son dossier en retard. La situation est désagréable à la fois pour la commission, pour Mme Giuntini-Favre et pour le président de la commission. Mais des règles ont été fixées, et une discussion en commission est indispensable.

M. Hottelier ajoute que la situation est désagréable également pour la commission des finances. Les revenus de la commune baissent et, subitement, des subventions réapparaissent alors que le budget est prêt.

Mme Pürro revient sur le délai au 30 septembre, en tant que vice-présidente du club de badminton. Le comité est formé de bénévoles, qui ont beaucoup de choses à mettre en place au début de la saison, en septembre. Un rappel du délai est toujours appréciable. Cette année, le club de badminton était légèrement hors délai et il a réagi au plus vite. Il remercie la commune d'avoir fait preuve de souplesse. Pour le reste, du point de vue du club de badminton, il paraît logique de fournir les informations dont la commission a besoin pour attribuer les subventions, dans un souci de transparence des activités du club et de bon usage de l'argent des contribuables.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente conclut que M. Torselletti demande une dérogation pour que le dossier du club de tennis soit étudié en commission.

Si M. Hilty a bien compris, la commission des sports n'a pris aucune décision, sur aucun des dossiers. Il souhaite savoir qui a décidé de refuser la subvention pour le club de tennis mais d'accepter celles pour les autres clubs qui étaient, eux aussi, hors délai.

M. Torselletti répond que cette décision a été prise par le Conseil administratif.

Mme Giuntini-Favre précise que, d'après les explications qui lui ont été fournies, la préanalyse de l'administration consistait à obtenir les dossiers, si possible dans le délai imparti. Le 7 octobre, il a été demandé aux trois associations qui n'avaient pas fourni leur dossier de le remettre dans les deux jours suivants. Le club de tennis a transmis un dossier incomplet. Il n'a même pas répondu au courriel du 15 octobre. Dès lors, il a été considéré que la préanalyse ne pouvait pas avoir lieu et que le dossier ne pouvait donc pas être validé. Mme Giuntini-Favre a bien entendu les interventions ce soir. L'année prochaine, l'administration n'enverra pas de courrier et ce travail sera fait par la commission. Mme Giuntini-Favre ajoute qu'en effet, c'est au Conseil municipal de faire respecter ou non les règles qu'il a fixées. Mais il est intéressant de constater qu'il peut être dérogé aux règles qui ont été validées par le Conseil municipal.

M. Torselletti précise à Mme Pürro qu'il demande au Conseil municipal d'accepter ce soir que tous les dossiers soient traités de la même manière en commission Culture, sports et vie associative.

M. Mouton ne pense pas qu'il soit possible de se passer de la préanalyse, ni qu'il revienne à la commission d'envoyer des courriers aux associations. Cette tâche appartient à l'administration. Par ailleurs, des règles existent. Il convient donc

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

d'examiner si ces règles sont respectées. Si elles ne le sont pas, un rappel est fait et les clubs réagissent. Malheureusement, le club de tennis a été sollicité à plusieurs reprises et il n'a pas réagi. Il sentira peut-être le vent du boulet, mais ce ne serait pas la première fois et, visiblement, M. Pierre Grand ne tient pas compte de ses expériences passées. Que faut-il pour le contraindre à faire les choses correctement ? Faut-il lui signifier que, cette année, la subvention est accordée mais que, l'année prochaine, si le dossier n'est pas complet, elle ne sera pas octroyée ? Mais cela n'a-t-il pas déjà été fait d'une certaine façon, sachant que ces éléments ont été déjà été demandés à un certain nombre de reprises ? Si les règles ne sont pas respectées, et même si M. Mouton sait que le fait de ne pas donner la subvention est dommageable, il vient un moment où un électrochoc est peut-être nécessaire, pour que les choses soient ensuite faites correctement.

Mme Giuntini-Favre corrige son intervention précédente. L'administration enverra le courrier puisque, pour rappel, la commission n'a pas cette compétence de représentation. En revanche, elle ne procèdera pas à la préanalyse.

La Présidente propose que la commission des sports se réunisse et se penche sur la question de savoir si elle accepte les demandes de subvention du club de foot, du club de badminton et du club de tennis, lesquels n'ont pas transmis leur dossier dans le délai. La commission des sports pourra également éventuellement réévaluer les critères d'attribution.

Pour M. Serrano, seul le club de tennis est concerné. Les autres clubs ont remis des dossiers complets, certes hors délai. Le Conseil municipal doit voter uniquement sur la question du club de tennis.

M. Mouton remarque que la commission présentera son rapport au mois de décembre, alors que la commission des finances est à bout touchant du budget. Il propose que le Conseil municipal préavise ce soir, favorablement ou défavorablement, l'entrée en matière pour le club de tennis. Soit le Conseil municipal entre en matière et la commission examine le dossier du club de tennis, auquel cas le rapport de commission aura de fortes chances d'être accepté – cela sera plus simple au niveau du budget. Soit il refuse d'entrer en matière et la commission n'examine pas le dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée, la Présidente procède au vote.

- **Par 9 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal accorde une dérogation au club de tennis pour que la commission des sports étudie son dossier.**

### Auberge de Perly – manque de signalétique

M. Mouton avait déjà abordé le sujet il y a quelque temps, mais il s'aperçoit que rien n'a été entrepris. Il a eu l'occasion d'aller manger à plusieurs reprises à l'Auberge de Perly – où l'on mange d'ailleurs très bien. Il a de nouveau constaté que l'affichage pour indiquer les entrées n'a toujours pas été réalisé. Il a rencontré des personnes qui sont restées cinq minutes dehors, à attendre que le serveur les voie pour les faire rentrer, alors qu'il aurait suffi de mettre un panneau « accès restaurant ». Par ailleurs, le panneau « accès parking restaurant » est bien visible le jour, mais plus du tout le soir venu. Il serait intelligent d'installer un panneau lumineux, qui ne doit pas coûter des mille et des cents. Enfin, dans le parking se trouve un panneau « escalier », mais sans indiquer que l'accès escalier donne accès à l'ascenseur. Il conviendrait que le panneau indique « escalier – ascenseur », parce que les clients ne savent pas par où passer. En conclusion, améliorer la signalétique ne pourrait qu'être bénéfique pour l'auberge, afin qu'elle vive davantage – le service de midi a du succès, mais le soir semble un peu plus problématique.

M. Ramazzina abonde dans le sens de son préopinant. Quand on s'y rend pour la première fois, l'accès s'avère effectivement difficile, ce qui n'aide pas ce commerce. Il est de la responsabilité de la commune de lui donner davantage de visibilité, l'auberge étant située dans un renfoncement et la signalétique n'étant pas claire. M. Ramazzina mentionne également l'accès au parking extérieur, qui n'est pas aisé. Il évoque en outre la possibilité d'utiliser l'espace situé à l'arrière. Il serait même possible de fermer la terrasse au bord de la route de Saint-Julien pour ouvrir une terrasse à l'arrière, qu'elle soit aménagée ou non, afin de profiter de la vue sur les champs ou du coucher du soleil. M. Ramazzina propose au Conseil administratif d'étudier comment valoriser différemment cette auberge, et en tout cas d'en améliorer la signalétique.

Mme Wasem se renseignera auprès de son service, car il lui semblait que l'ensemble de la signalétique avait été revue. Elle rappelle que l'association des handicapés avait été sollicitée pour un trajet et indiquer les mesures qui seraient utiles au niveau de l'accès pour les personnes à mobilité réduite et de la signalétique. Quant à la terrasse, l'auberge avait demandé de disposer de la partie à l'arrière. Celle-ci étant utilisée par d'autres structures le week-end, la réponse avait été négative pour

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

une question d'organisation. La raison qui a motivé cette décision est que la commune ne pouvait pas assurer une régularité d'utilisation, ce qui pour un restaurant rend les réservations difficiles. Mais ce point pourra être réévalué.

### Intégration de la SI dans la commune

Lors de sa première séance du Conseil municipal, M. Serrano a entendu parler de l'intégration de la SI dans la commune. Si son souvenir est exact, cette intégration devait avoir lieu avant la fin de l'année. Il souhaite savoir ce qu'il en est, sachant que des dividendes figurent au budget 2026.

M. Hottelier indique qu'une intégration avant la fin de l'année est impossible. Il a fallu notamment estimer le bâtiment et faire un *ruling*. En revanche, si la transaction se déroule avant la fin juin 2026, l'intégration peut avoir lieu rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Au vu de la grande incertitude d'atteindre cette échéance, il a été décidé de reprendre le budget 2025 au budget 2026. M. Hottelier ajoute que, d'un point de vue budgétaire, l'opération n'aura pas d'incidence, hormis le gain fiscal d'une septantaine de milliers de francs qui ont été budgétés et qui ne se réalisera pas si l'opération se fait en 2026.

### CMNet

M. Ramazzina a envoyé à tous les élus un courriel concernant le CMNet, courriel qui a reçu un accueil relativement favorable. Il s'agissait de se poser à nouveau des questions sur la manière dont sont articulées les informations dans ce système, en prenant l'exemple de la commune de Vernier. Il souhaite savoir quelle serait la démarche à entreprendre pour récolter les différentes améliorations susceptibles d'être mises en place, en sachant que certains éléments sont certainement envisageables techniquement, et d'autres moins. Ce travail doit-il être réalisé en commission ? Ou piloté par l'administration, laquelle est en lien avec le SIACG ? Il vaudrait la peine d'avancer au plus vite. En effet, si le Conseil municipal commence à utiliser une plateforme dont la structure est bonne et où l'information est facilement lisible, cela évitera de la changer ultérieurement, voire de ne pas l'utiliser parce qu'elle s'avère finalement indigeste.

Mme Giuntini-Favre indique que ce sujet a été abordé dernièrement. Elle-même trouve les libellés problématiques. Le Conseil administratif propose que chacun utilise le CMNet ces quatre prochains mois et fasse remonter ses remarques, ses difficultés mais également les points qui lui paraissent positifs, afin que la plateforme puisse ensuite être remodelée. Deux mois s'étant déjà écoulés, le test durera six mois au total.

### Padel

M. Hilty s'enquiert de l'avancement du padel.

Mme Giuntini-Favre signale que ce point a été discuté cet après-midi-même, car deux budgets complets viennent d'être transmis à la commune. Le sujet sera abordé à la prochaine commission des sports, à laquelle M. Hilty assistera. En discutant avec le club de tennis, il est apparu que la demande de faire éventuellement un padel couvert semble difficilement réalisable sans condamner un court. La commission pourrait aussi recevoir les clubs, afin de discuter du projet tous ensemble.

Sachant qu'un rapport de commission a été présenté au Conseil municipal, M. Hilty se demande s'il ne faudrait pas plutôt d'abord revenir auprès du Conseil municipal, qui décidera de renvoyer le projet en commission.

Mme Giuntini-Favre n'a pas le souvenir que le rapport ait été présenté au Conseil municipal, mais si tel est le cas, le sujet sera effectivement soumis au préalable au Conseil municipal. Quoi qu'il en soit, une discussion avec les associations sportives sera nécessaire.

### Attribution de mandats aux entreprises domiciliées sur la commune de Perly-Certoux – élaboration d'un règlement

M. Hilty rappelle que, lors de la dernière séance du Conseil municipal, la réfection des tables et des bancs avait été l'occasion de discuter des prestataires mandatés par la commune. Il a entendu la volonté du Conseil administratif d'élaborer un règlement pour que, lorsqu'un appel d'offres est lancé, la commune mandate les sociétés domiciliées à Perly-Certoux qui seraient en mesure de remplir la mission demandée. Il sait que l'élaboration de tels règlements n'est pas du ressort du Conseil municipal, mais il invite le Conseil administratif à bien vouloir établir ce règlement et confirmer ensuite au Conseil municipal

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

que ledit règlement a été mis en place et intègre la volonté d'inclure les sociétés domiciliées sur la commune pour toute prestation à laquelle elles seraient en mesure de donner suite.

Mme Wasem confirme que le Conseil administratif élaborera ce règlement, avec les dispositions mentionnées par M. Hilty, et reviendra auprès du Conseil municipal. Elle ajoute que la commission des bâtiments souhaitait connaître le pourcentage d'entreprises communales mandatées jusqu'à présent, par rapport aux mandats donnés à des entreprises de l'extérieur. Selon Mme Wasem, il sera intéressant de s'appuyer sur ces chiffres, qui permettront aussi de suivre l'évolution dans le temps. Des explications seront également données sur les raisons pour lesquelles les entreprises communales ne sont pas mandatées, sachant qu'il existe souvent des raisons valables – par exemple, elles n'ont pas répondu à l'appel d'offres, ou leur offre est trop chère.

### Visite d'une association par une personne mandatée par la Mairie à propos de la gestion des déchets

Une association a indiqué à M. Serrano qu'une personne était venue la rencontrer au nom de la Mairie à propos des poubelles, des cendriers, etc., et que cette visite n'avait pas été particulièrement appréciée. M. Serrano souhaite connaître, d'une part, le nom de cette personne et son rôle. Il semble en effet pertinent que le Conseil municipal dispose de ces informations. D'autre part, à quelle ligne du budget 2026 correspond ce mandat ?

Mme Wasem indique qu'il s'agit du prestataire environnement dont il a été question plus tôt. M. Delcloy est mandaté pour aider la commune à établir le règlement des déchets et pour rencontrer les entreprises sises sur la commune à propos de la gestion des déchets. L'association évoquée par M. Serrano est le club de foot. M. Delcloy devait rencontrer le président de l'association, qui gère le gérant de la buvette, afin d'obtenir des informations par rapport à la buvette. Malheureusement, en raison d'un amalgame, il s'est informé sur la partie structurelle du club de foot, plutôt que sur la buvette. Mme Wasem et lui-même présenteront leurs excuses à l'association. Elle explique que le gérant, comme toute entreprise, a l'obligation d'éliminer à ses frais ses lavures (déchets organiques des restaurants), par le biais soit de la commune, soit d'un prestataire externe mandaté pour le tri des déchets. Pour rappel, lors de la dernière législature, dans l'objectif de stimuler le tri des déchets, le Conseil municipal avait décidé de soutenir les entreprises en ne leur facturant pas tous les frais inhérents à ce tri. En revanche, les entreprises ont l'obligation de trier et la loi stipule que la commune a l'obligation de vérifier qu'elles le font. Le prestataire environnement a donc rencontré les entreprises sur la commune à ce sujet. Il doit encore rencontrer la buvette.

M. Serrano souhaite que le cahier des charges établi pour ce mandat, pour autant qu'il existe, soit présenté en commission de l'environnement, afin que celle-ci puisse l'étudier et en examiner la pertinence. Il fait la même demande pour le mandat relatif à la protection des espaces et du paysage qui figure dans le budget.

Mme Wasem relève que des explications avaient été fournies en commission. La loi impose ces obligations à la commune, laquelle ne dispose pas des ressources à l'interne pour le faire. La commune a donc mandaté une personne externe, comme elle le fait par exemple pour le territoire, avec M. Tanari. Des explications plus approfondies seront volontiers données en commission de l'environnement.

M. Serrano se réjouit de voir les cahiers des charges et les articles de loi.

### Organigramme

Lors de la dernière séance du Conseil municipal de la législature précédente, M. Ramazzina avait reçu, par erreur, un organigramme de l'administration communale, sur lequel il avait découvert un certain nombre de noms, notamment de collaborateurs dont il entend parler ce soir. Les membres du Conseil municipal rencontreront, à un moment ou à un autre, certains employés municipaux. M. Ramazzina trouverait sympathique qu'une séance d'information ou un apéritif soit organisé pour qu'ils aient l'occasion de rencontrer le personnel de l'administration communale. Le Conseil municipal et le personnel communal travaillent dans le même bâtiment et œuvrent tous dans la même direction. Certes, le personnel est salarié d'une entité, tandis que les conseillers municipaux ont un autre type de fonction. Mais, dans une petite commune comme Perly-Certoux, il serait sympathique de se rencontrer. Cela pourrait être un moment convivial et humain. M. Ramazzina ajoute que l'objectif n'est pas que les conseillers municipaux se disent qu'ils sauront ainsi qui contacter pour telle ou telle problématique – ils savent qu'il existe des canaux clairs par lesquels passer, et ce sera peut-être l'occasion pour le Conseil administratif de rappeler ces règles.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Wasem prend note de cette proposition.

### Retour sur l'intervention de M. Serrano

M. Hilty rebondit sur la dernière intervention de M. Serrano, qui évoquait l'importance d'informer les commissions des lignes budgétaires. Ce point aurait probablement dû être abordé lors de la présentation du budget par M. Hottelier, plutôt que dans les propositions individuelles et questions, mais M. Hilty souligne que l'objectif est que les commissions s'approprient chacune de ces lignes. La commission des finances a constaté que de nombreuses lignes budgétaires mentionnaient « selon volonté de la commission ». Elle ne savait pas si les informations avaient été partagées, puisque le changement de législature a pu rendre leur transmission difficile. Dès le prochain budget, l'objectif est que, pour toute ligne budgétaire provenant d'une commission, les membres de ladite commission soient clairement informés de ce dont il est question, pour que les demandes que M. Serrano vient de formuler n'aient plus lieu d'être.

*La parole n'étant plus demandée, la Présidente remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 22h19.*

La Présidente  
Bénédicte de Raemy

Le Vice-président  
Michel Mouton

Le Secrétaire  
Giuseppe Ungaro